

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°39/2026 DU 09 AVRIL 2026 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune de Vallorcine ;**

**Vu** la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** le code de la route, et notamment son livre IV ;

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

**Vu** la demande de l'entreprise BENEDETTI - GUELPA pour enfouissement des réseaux secs et renouvellement des réseaux d'eau potable ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur la route du Morzay Plan-Droit et sur le chemin du Betterand sera interdite, du 27 avril 2026 au 17 juillet 2026 inclus.

L'itinéraire de déviation se fera sur la RD1506.

L'accès pour les véhicules de secours et les riverains devra être conservé.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise BENEDETTI - GUELPA.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Ces deniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 09 avril 2026

Fait à Vallorcine le 9 avril 2026

Le Maire,  
Patrick ANCEY,

